

ANNEXE 1

Politique de rémunération des membres du conseil d'administration, des membres de comités et autres

Montants en vigueur pour l'année financière 2026-2027

Numéro de la politique : POL_FIN-2024-2025-38	Révision : Première adoption : 15 juin 2024 Révisé : 1 ^{er} avril 2026 (AGA 19-11-2025)
Catégorie : Politique Finance	Date d'émission : 15 juin 2024
Préparé par : la direction générale et le Comité d'audit	Approuvé par : AGA du 19 novembre 2025

- 1.0 L'Ordre rembourse à l'employeur d'un membre qui réalise un mandat pour l'Ordre, le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Une entente à cet effet doit être signée par l'employeur et le secrétaire de l'Ordre.
- 2.0 L'Ordre verse un jeton de présence au membre qui réalise un mandat pour l'Ordre et qui ne réclame pas d'autre rémunération, selon le barème suivant :

Barème des jetons 2026-2027

Durée de la rencontre, peu importe le moyen utilisé pour sa tenue	Montant du jeton
Jeton de présence – Journée complète – plus de 3h30	250 \$
Jeton de présence – Demi-journée – entre 3h et 3h30	125 \$
Jeton de présence – Courte rencontre – moins de 3h	35,71\$/heure
Jeton de présence supplémentaire pour la présidence d'un comité du Conseil (<i>Entrée en fonction ultérieure</i>)	Bonifié de 25% d'un jeton de présence

Rémunération de la présidence

2026-2027	
Salaire à taux unique de 82 692 \$ (en vertu de l'article 4.3). La charge de travail de la présidence étant équivalente à 80 %, la rémunération actuelle de celle-ci est équivalente à 80 % du salaire à taux unique.	66 154 \$